

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

N° D_73_2023 (Direction des Finances)

OBJET

**Avance en compte
courant d'associés au
bénéfice de la SPL
« Montereau, Porte de
Paris »**

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 27 juin deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme MEUNIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme IN représentée par M. BELEK, Mme LACHEMI représentée par M. REGUIG, M. MALONGA représenté par Mme CORNEILLAN, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, M. MONIER représenté par M. ESPARRAGA, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

Absents : M. CHERON, Maire, Mme CHOISY, M. ESPARRAGA, M. LEMOINE.

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

~~~~~

## Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. DERVILLEZ

DATE

D'AFFICHAGE

04 juillet 2023

NOMBRE DE

CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

23

votants

28

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1522-4 et L1522-5.

**CONSIDERANT** que les articles L 1522-4 et L1522-5 du CGCT permettent aux collectivités de consentir des avances aux SPL dans des conditions et un formalisme bien précis, dont la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire d'allouer un apport en compte-courant d'associés et la conclusion d'une convention entre les deux organismes.

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir sur une période déterminée (11 mois) la capacité financière de la SPL « Montereau, Porte de Paris », afin de lui permettre de disposer, de façon conjoncturelle, d'un niveau de liquidité suffisant pour répondre à ces besoins de financement dans les meilleures conditions, principalement dans la mise en œuvre du projet d'exploitation de la Maison du terroir et la constitution de son chiffre d'affaires.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 juin 2023.

.../...

suite de la délibération n° D\_73\_2023

**M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)**

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 30 000 € à la SPL « Montereau, Porte de Paris »
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe avec la SPL « Montereau, Porte de Paris » pour un apport en compte courant d'associés
- **D'AUTORISER** Mme Majdoline BOURGEGAI-EL ABIDI à signer ladite convention
- **DE PRECISER** que cet apport en compte courant d'associés est consenti pour une durée de 11 mois, à compter de la date effective de versement des fonds



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*James Chéron*

James CHÉRON